

En application de la partie VI du code du Travail, notamment des articles L 6353-1 et suivants
En vertu de l'Art. 293 bis de la D.G.I. **exonération T.V.A.**

Thème de la formation : **Lire et analyser son bilan**
Code :

Durée : **7 Heures** Dates : Du au 2016 Lieu : Saint Denis
 Prix Net : **Euros Net/Personne** Forfait suivi Net : **Euros Net /Personne** (Valable 3 mois)
 Formation effectuée dans le cadre du DIF Plan de formation Période de professionnalisation
 Financement à titre individuel Financement par l'entreprise Demandeur d'emploi

Société

Nom : Siret : Fax :
 Tél. : Mail : Effectif établissement :

Responsable inscription

M. Mme Prénom : Nom : Fonction :
 Tél. : Mail : Portable :

Participants

M. Mme Prénom : Nom : Fonction :
 Tél. : Mail : Portable :

Montant Total à payer (Prix/Pers. Net + Forfait e-Learning compris) : **€ Net**

Echéancier de facturation : à la signature du présent accord sur proposition

INFORMATIONS NECESSAIRES A LA FACTURATION

Veillez nous indiquer si la facture est à établir :

- Au nom de votre Société
A l'attention de Mme/Mlle/M Fonction :
- Au nom d'un établissement payeur
Dans ce dernier cas : Nom et adresse de l'établissement payeur :
.....
Tél : Mail :
Nom de responsable de dossier :
Date d'accord de prise en charge :

Cet établissement est-il d'accord pour prendre en charge ?
 Les honoraires et les frais
 Les honoraires seulement
 (Dans ce cas, frais à votre charge)

Cet accord est essentiel pour faciliter le règlement (1)

(1) Si au-delà de 1 mois l'établissement payeur n'a pas effectué le règlement de notre prestation, votre Société devra l'assurer.

REGLEMENT DE LA PRESTATION

- Paiement par chèque N° : Sur banque :
- Paiement par virement
A l'ordre de Société AJForm Conseil OI
Domiciliation : Banque de la Réunion – St Denis
Compte N° : 51882039010 – Clé RIB : 72
Code Banque : 12169 – Code Guichet : 00021
IBAN : FR76 1216 9000 2151 8820 3901 072

Date - signature - cachet

Conditions de règlement de nos prestations (Loi N° 92-1442 du 31/12/92)

Nos factures et notes d'honoraires sont payables au comptant, sans escompte, à réception.
 Tout paiement intervenant postérieurement à nos conditions générales de vente et aux dates d'échéances de facturation donnera lieu à des pénalités de retard égales à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur prorata temporis. Tous les frais annexes issus du défaut de paiement et, de plein droit entraînent, une indemnité fixée à 15% des sommes dues à titre de clause pénale.

Honoraires

Sauf mention contraire dans la proposition, les montants sont révisables chaque mois en fonction des variations de l'indice SYNTEC (Chambre Syndicale des Sociétés d'Etudes et de Conseils), publié mensuellement dans « L'usine Nouvelle ».

Frais de séjour et de déplacement

Outre les repas de midi, les frais sont décomptés indépendamment des honoraires et à votre charge.